

La charte de la clinique du droit

Préambule

La Clinique du droit favorise et promeut l'accès au droit dans le cadre d'une démarche sociétale de l'Université.

Article premier : Mission de l'activité clinique

La Clinique du droit a pour objet d'offrir gratuitement aux personnes présentant des difficultés d'ordre juridique ou sociale, information, évaluation et qualification de leurs problèmes juridiques, dispensées par les étudiants des Masters 1 et 2 de la Faculté de Droit et d'Economie de l'Université de la Réunion ainsi que par les étudiants du pré-Capa. Les étudiants participent à l'activité de la Clinique sous la responsabilité des enseignants-chercheurs de la Faculté.

Dans ce cadre, la mission des étudiants consiste à :

- Evaluer la situation qui leur est présentée par la personne, identifier les problèmes et les qualifier juridiquement
- Informer la personne sur ses droits et obligations ainsi que sur le droit applicable à la situation donnée
- Informer et expliquer les démarches à accomplir et les procédures applicables
- Orienter la personne vers les organismes, services ou professionnels compétents.

Article 2 : Déontologie de l'activité Clinique

L'activité de la Clinique du droit ne s'envisage pas sans la mise en œuvre d'un partenariat effectif avec l'ensemble des professions judiciaires, juridiques et sociales. Ce partenariat suppose un respect réciproque des compétences spécifiques de chacun.

La Clinique du droit ne se charge d'aucune affaire, ne perçoit aucune rémunération et ne fait que donner à la personne des éléments juridiques lui permettant de se déterminer.

L'activité de la Clinique du droit consiste à dispenser une information juridique, à évaluer et qualifier les problèmes juridiques qui lui sont présentés et à orienter les personnes vers les organismes ou professions compétents, à l'exclusion de toute forme de consultation juridique.

La Clinique du droit (étudiants intervenants et enseignants-chercheurs référents) s'interdit d'orienter les bénéficiaires vers un professionnel déterminé ou nommé désigné.

A cet égard, lorsqu'il est jugé utile d'orienter le bénéficiaire vers un avocat, le bénéficiaire est orienté vers la maison de l'avocat afin que lui soit communiquée la liste des avocats inscrits au barreau.

Article 3 : Compétence des acteurs de la clinique

Les étudiants exerçant les missions de la Clinique du droit doivent avoir une solide connaissance du droit. Ils doivent être au moins titulaires d'une Licence 3 en droit et être inscrit en Master 1, en Master 2 à la Faculté de Droit et d'Economie de l'Université de la Réunion, en doctorant ou au pré-Capa.

Les étudiants exerçant des missions au sein de la Clinique du droit sont recrutés et sélectionnés sur dossier selon des critères d'excellence.

Article 4 : Confidentialité

Les participants aux activités de la Clinique du droit s'engagent à garder le secret sur les informations auxquelles ils auront eu accès dans l'exercice de leur mission.

Les bénéficiaires des activités de la Clinique acceptent le partage des informations relatives à leur dossier au sein des équipes d'étudiants, d'enseignants-chercheurs et d'avocats.

Article 5 : Conditions de participation aux activités cliniques

Les étudiants participant à l'activité de la Clinique du droit sont sélectionnés par les enseignants-chercheurs référents pour un domaine d'activité déterminé.

Ils s'engagent à participer à l'activité de la Clinique du droit pour un an renouvelable.

Ils reçoivent des enseignements théoriques et pratiques en début d'année universitaire (la formation portera aussi bien sur les compétences nécessaires à l'activité clinique que sur les aspects juridiques et techniques les plus récurrents dans le domaine d'activité ainsi que sur la déontologie de la Clinique.

Les étudiants sélectionnés pour exercer des missions au sein de la clinique du droit sont soumis à une période d'essai : l'équipe dirigeante de la clinique du droit, saisie par un avocat ou par l'enseignant-chercheur référent, s'octroie la possibilité de réorienter un étudiant vers la mission d'accueil téléphonique des bénéficiaires en cas d'insuffisance manifeste dans la réalisation des missions d'information exercées.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la Clinique du droit sont notamment :

- Des permanences téléphoniques
- Un présentiel assuré une fois par semaine sur rendez-vous

Article 7 : Champ de compétence de la Clinique du droit

La Clinique de droit est compétente dans les domaines de spécialité suivants :

- Droit privé : droit des personnes et de la famille (divorce, successions), droit des biens (litiges de propriété et de voisinage), responsabilité civile, droit de la nationalité, droit de la consommation
- Droit pénal : infractions, responsabilité, peines
- Droit public : droit des étrangers, urbanisme, relations administration/administrés, contentieux avec l'administration

La Clinique du droit ne traite pas des affaires concernant le droit des affaires et le droit du travail, ni des affaires impliquant des personnes morales de droit privé.

La clinique du droit ne délivre aucune consultation juridique, spécialement dans le domaine du conseil aux entreprises ou de la gestion patrimoniale.

Article 8 : Gratuité

Les fonctions exercées au sein de la Clinique du droit sont gratuites et bénévoles.